



Cours xxxxxx résiliation

Par **laalia**, le **05/12/2018 à 22:11**

Bonjour,rnrnJ'espère que quelqu'un va m'aider !rnrnJe suis au bord de la rupture, je me suis inscrite au Cours xxxxxx en mars, ça fait déjà des mois que j'y suis, je n'en veux plus de payer car sa ne mène à rien et je n'ai pas l'argent pour. J'ai 19 ans, comment je trouve 95 € à payer par mois ? Je suis au bout de ma vie, je veux m'en débarrasser.rnrnMerci.

Par **jos38**, le **05/12/2018 à 22:58**

bonsoir.vous n'avez pas d'argent mais vous signez pour une formation qui dure 2 ans? vous aviez 3 mois après l'inscription pour résilier donc c'est trop tard. vous avez signé un contrat, c'est-à-dire un engagement. il vous reste à espérer que l'école n'ira pas jusqu'au tribunal

Par **Visiteur**, le **05/12/2018 à 23:21**

BonjourrnrnAviez vous des revenus en mars, lorsque vous vous êtes inscrite ? Car vous pourriez évoquer une chute de revenus.rnrnEn tout cas, envoyez votre courrier de résiliation en A/R en motivant par vos difficultés financières vous imposant d'arrêter cette dépense.rnrnAjoutez que vous n'ignorez rien des pratiques de relances de certains organismes, largement commentées sur les réseaux sociaux et que vous ne répondrez pas aux insistentes téléphoniques.

Par **laalia**, le **05/12/2018 à 23:48**

En mars se sont mes parents qui payaient. J'ai effectuer mes tests de gendarmerie et me suis aperçus que cela ne servait à rien . J'ai envoyer un certificat médical démontrant un problème de santé mais cela ne leur a pas suffit, ducoup que dois je faire ?

Par **Tisuisse**, le **06/12/2018 à 05:36**

Bonjour,rnrnRien ne vous interdit de trouver un "job d'étudiant", fut-ce à temps partiel, pour lequel la rémunération vous permettrait de payer vos 95 € de cours. Les employeurs, dans certains domaines, cherchent désespérément des salariés mais n'en trouvent pas. Alors, à vous de vous prendre en charge, rien ne vous sera donné gratuitement.

Par **morobar**, le **06/12/2018 à 08:14**

Bonjour,rn[citation]Ajoutez que vous n'ignorez rien des pratiques de relances de certains organismes, largement commentées sur les réseaux sociaux et que vous ne répondrez pas aux insistance téléphonique.rn[/citation]rnAutant s'abstenir d'écrire que de toutes façons vous ne respectez jamais les lois de notre pays.rn[citation]J'ai envoyer un certificat médical démontrant un problème de santé[/citation]rnSi l'affection pathologique est survenue ou détectée après votre inscription, il s'agit d'un cas de force majeure vous permettant la résiliation immédiate sans frais.

Par **Lag0**, le **06/12/2018 à 13:02**

Bonjour,rn[citation]Si l'affection pathologique est survenue ou détectée après votre inscription, il s'agit d'un cas de force majeure vous permettant la résiliation immédiate sans frais.[/citation]rnEncore faudrait-il que cette affection empêche de suivre les cours...

Par **morobar**, le **06/12/2018 à 17:58**

[citation]Encore faudrait-il que cette affection empêche de suivre les cours.[/citation]rnMais non.rnIl faut que l'affection interdise la pratique du métier dont l'examen ou le concours est préparé.

Par **Lag0**, le **07/12/2018 à 10:18**

Nous disons la même chose...rnEt ce n'est pas ce que vous disiez plus haut, à vous lire,

n'importe quelle affection était un cas de force majeure permettant la résiliation immédiate. Or, une jambe cassée, n'empêche pas forcément d'apprendre la comptabilité...

Par **morobar**, le **07/12/2018** à **18:34**

Même si je me suis mal exprimé, vous avez parfaitement compris mon propos, inutile de le déformer.
Car à l'évidence si on évoque une affection pathologique on ne parle pas de jambe cassée.